



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-292

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-09-04-008 - Arrêté relatif à la mise sous administration provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris et portant désignation d'un administrateur provisoire + annexe Lettre de mission de Monsieur Bertrand HENRY, administrateur provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sein de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris. (7 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-09-04-008

Arrêté relatif à la mise sous administration provisoire des
trois établissements et services

sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association
Nationale d'Entraide Féminine (ANEF)

de Paris

et portant désignation d'un administrateur provisoire +
annexe Lettre de mission de Monsieur Bertrand HENRY,
administrateur provisoire des trois établissements

et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sein de
l'article L 312-1 du

code de l'action sociale et des familles gérés par
l'Association Nationale d'Entraide Féminine
(ANEF) de Paris.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance
et de la Santé**

Unité Départementale de Paris

**Sous-Direction de la Prévention et de la
Protection de l'Enfance**

**Arrêté relatif à la mise sous administration provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris
et portant désignation d'un administrateur provisoire**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-13 et L 313-14 et suivants ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - Mme CHARBONNEAU (Magali) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

VU l'arrêté de la Maire de Paris du 22 décembre 2015 transférant l'autorisation du « Foyer d'Accueil Temporaire Éclaté » à l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2019-06-26-007 du 26 juin 2019 portant modification de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 11 décembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

VU l'arrêté de la Maire de Paris du 20 janvier 2020 portant autorisation du service d'Aide Éducative à Domicile « mères - enfants » géré par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2020-08-21-002 du 21 août 2020 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU la lettre du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 27 février 2020 relative à la mission d'inspection conjointe des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au

sens de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

VU la lettre d'injonctions du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 27 mars 2020 adressée à la présidente de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

VU la lettre du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 8 avril 2020 adressée à la présidente de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

VU la lettre d'injonction du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 17 août 2020 adressée à la présidente de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

CONSIDERANT que l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris gère trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sens de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles :

- un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 47 places ;

- une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Foyer d'Accueil Temporaire Éclaté » pour 27 places ;

- un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) pour 80 mesures judiciaires d'assistance éducative en milieu ouvert, ainsi que des mesures administratives d'Action Éducative à Domicile (AED) et 30 mesures administratives d'Aide Éducative à Domicile (AED) « mères-enfants ».

CONSIDERANT qu'il a été constaté par les autorités de tutelle à la suite de l'inspection diligente les 3 et 5 mars 2020 que l'absence de recrutement d'un directeur général de l'association à compter du 1^{er} avril 2020 entraînait une rupture dans le pilotage et la gestion quotidienne de ces trois établissements et services autorisés, de nature à affecter la prise en charge des personnes accueillies en leur sein, au sens de l'article L 313-14 1^o du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ces constats ont eu pour conséquence un premier courrier des autorités de tutelle du 27 mars 2020, enjoignant à l'ANEF Paris de remédier aux risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies au sein des trois établissements et services autorisés, par la mise en œuvre de trois injonctions, dont une relative au recrutement d'un nouveau directeur général de l'association à compter du 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDERANT que le courrier des autorités de tutelle du 8 avril 2020 a levé ces injonctions, notamment en raison du recrutement effectif d'un nouveau directeur général de l'association à compter du 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDERANT que la situation d'urgence qui justifiait le courrier d'injonctions du 27 mars 2020 est à nouveau d'actualité, en raison notamment du départ à compter du 1^{er} août 2020 du directeur général de l'association à la fin de sa période d'essai, étant précisé que le pilotage de la gestion administrative, budgétaire, comptable et financière des trois structures autorisées, ainsi que l'organisation des accompagnements socio-éducatifs de leurs usagers vulnérables reposent actuellement sur la présence effective d'un seul chef de service, tandis que les administrateurs de l'association ne s'impliquent pas dans le suivi des dites structures, de manière à garantir leur bon fonctionnement ainsi que la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes qui y sont accueillies ; qu'en conséquence, un courrier du 17 août 2020 a donc été notifié par les autorités de tutelle à la présidente de l'ANEF Paris, afin de l'enjoindre à nouveau de recruter un directeur général de l'association pour le 1^{er} septembre 2020 au plus tard ;

CONSIDERANT que l'ANEF Paris n'a pas satisfait à l'injonction du 17 août 2020 en procédant au recrutement d'un nouveau directeur général de l'association chargé du pilotage et de la gestion quotidienne des trois établissements et services autorisés ;

CONSIDERANT que les signalements de plusieurs salariés de l'association transmis aux autorités de tutelle au mois d'août 2020 caractérisent la rupture actuelle dans le pilotage et la gestion quotidienne des trois établissements et services autorisés du fait de l'absence de directeur général : dysfonctionnements dans la prise en charge de certains usagers, désorganisation de la gestion des plannings de travail, difficultés de recrutement sur les autres postes vacants, conflits écrits entre le conseil d'administration et les représentants du personnel, absence de réunions entre dirigeants et salariés;

CONSIDERANT que l'ensemble des éléments précités justifie, au regard de l'urgence du contexte, de placer immédiatement les trois établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'ANEF Paris sous administration provisoire, conformément aux dispositions des articles L 313-14 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Les trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés précités sont placés sous administration provisoire en application de l'article L 313-14 du code de l'action sociale et des familles, pour une durée de six mois renouvelable une fois, à compter du 9 septembre 2020.

Article 2 : Monsieur Bertrand HENRY, salarié du cabinet « DirecTransition », dont le siège social est situé 3, rue des Demoiselles 13760 SAINT-CANNAT, est nommé en qualité d'administrateur provisoire des trois établissements et services précités, à compter du 9 septembre 2020 à 9 heures 30, à hauteur d'une présence de 3,5 jours par semaine dans les locaux des structures.

L'administrateur provisoire accomplit, au nom du Préfet de Paris et de la Maire de Paris - pour les établissements et services relevant de leur compétence respective - ainsi que pour le compte de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour le bon fonctionnement desdites structures et mettre fin aux difficultés constatées en leur sein, dans les conditions prévues par l'article L 313-14 du code de l'action sociale et des familles et précisées dans la lettre de mission qui lui est notifiée.

Article 3 : L'administrateur dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction des trois établissements et services autorisés gérés par l'ANEF Paris, notamment dans les domaines suivants :

- conduite de la définition et de la mise en œuvre des projets d'établissement ou de service ;
- gestion et animation des ressources humaines des établissements et services ;
- gestion budgétaire, financière et comptable, en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

Article 4 : Dans le cadre de cette mission, Monsieur Bertrand HENRY est tenu de rendre compte régulièrement de son action au Préfet de Paris (Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement en Ile-de-France) et à la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé), dans les conditions prévues dans la lettre de mission.

Article 5 : Les frais afférents à l'administration provisoire sont imputés sur le budget de fonctionnement des trois établissements et services autorisés, au prorata des charges d'exploitation de chacun d'eux.

Article 6 : L'administration provisoire des trois établissements et services autorisés précités se fait en lien avec l'association gestionnaire.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa

notification.

Article 8 : La Directrice adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé par intérim de la Ville de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint de l'Hébergement et du Logement en Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète, directrice de cabinet
du préfet de la région d'Ile-de-
France, préfet de Paris,

Signé.

Magali CHARBONNEAU

Pour la Maire de Paris et par
délégation,
La sous-directrice de la
Prévention et Protection de
l'enfance de la DASES,

Signé.

Jeanne SEBAN

ANNEXE

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance
et de la Santé**

Unité Départementale de Paris

**Sous-Direction de la Prévention et de la
Protection de l'Enfance**

Paris, le 4 septembre 2020

Lettre de mission de Monsieur Bertrand HENRY, administrateur provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sein de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris.

Annexée à l'arrêté conjoint du Préfet de Paris et de la Maire de Paris relatif à la mise sous administration provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'ANEF de Paris et portant désignation d'un administrateur provisoire.

La présente lettre de mission est établie en application de l'arrêté précité portant nomination de Monsieur Bertrand HENRY, salarié du cabinet « Directransition », dont le siège social est situé 3, rue des Demoiselles 13760 SAINT-CANNAT, en tant qu'administrateur provisoire des trois établissements et services autorisés, gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris (ANEF Paris), à savoir :

- . le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;
- . la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Foyer d'Accueil Temporaire Éclaté » ;
- . le Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Éducative à Domicile (AED).

Le mandat, exercé au nom au nom du Préfet de Paris et de la Maire de Paris et pour le compte de l'ANEF Paris, prendra effet à compter du mercredi 9 septembre 2020 à 9 h 30 à hauteur de 3,5 jours par semaine dans les locaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux et prendra fin dans un délai maximum de 6 mois après cette date, sauf éventuel renouvellement.

Monsieur Bertrand HENRY dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction des trois établissements et services autorisés gérés par l'ANEF Paris, notamment dans les domaines suivants :

- . conduite de la définition et de la mise en œuvre des projets d'établissement ou de service ;
- . gestion et animation des ressources humaines des établissements et services ;
- . gestion budgétaire, financière et comptable, en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- . coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

Il aura en particulier pour mission :

- . d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires au bon fonctionnement des établissements et services autorisés ;

A cet effet, il dispose de l'ensemble des locaux sis 79, rue des Maraîchers à Paris 20ème arrondissement, du personnel des ESSMS et de leurs lieux d'hébergement.

Il dispose également des fonds des établissements et services autorisés, ainsi que de l'ensemble des documents nécessaires à l'administration des structures, notamment les dossiers individuels des personnes accueillies et / ou prises en charge, le registre et les dossiers des personnels, les livres de comptabilité et l'état des stocks.

- . de s'assurer du suivi des dossiers individuels des personnes accueillies et / ou prises en charge;
- . de s'assurer que la santé, la sécurité ainsi que le bien-être physique et moral des personnes prises en charge sont préservés et que leurs besoins socio-éducatifs sont satisfaits ;
- . de recouvrer les créances et acquitter les dettes des établissements et services autorisés ;
- . de procéder aux mesures de gestion des personnels urgentes et / ou nécessaires pour permettre le retour à un fonctionnement normal des trois établissements et services autorisés.

Monsieur Bertrand HENRY rendra compte au Préfet de Paris (UD DRIHL Paris) et à la Maire de Paris (DASES) et leur remettra :

- . pour le 20 octobre 2020, un document d'étape retraçant la situation rencontrée et présentant les premières mesures envisagées,
- . pour le 20 janvier 2021, un rapport retraçant le bilan des actions engagées, des difficultés rencontrées et celles qui demeurent
- . un rapport final au plus tard dans le mois qui suit la fin de l'administration provisoire.

Des échanges seront effectués en tant que de besoin avec les services de l'UD DRIHL Paris et de la DASES.

Pour l'accomplissement de sa mission, Monsieur Bertrand HENRY contractera, aux frais des établissements et services dont il assure l'administration provisoire, une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L 814-5 du code de commerce.

Les frais afférents à l'administration provisoire sont imputés sur le budget de fonctionnement des trois établissements et services autorisés, au prorata des charges d'exploitation de chacun d'eux.

La présente lettre sera notifiée en mains propres ou par pli recommandé avec demande d'accusé de réception à la présidente de l'ANEF Paris et à Monsieur Bertrand HENRY, administrateur provisoire.

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète, directrice de cabinet
du préfet de la région d'Ile-de-
France, préfet de Paris,

Signé.

Magali CHARBONNEAU

Pour la Maire de Paris et par
délégation,
La sous-directrice de la
Prévention et Protection de
l'enfance de la DASES,

Signé.

Jeanne SEBAN